

Décisions

Décision 6826, 19 juin 1998

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de lait

— Quotas

— Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 6826 du 19 juin 1998, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur les quotas des producteurs de lait, tel que pris par le conseil d'administration de la Fédération des producteurs de lait du Québec à ses réunions des 24 et 25 mars 1998 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,

M^e CLAUDE RÉGNIER

Règlement modifiant le Règlement sur les quotas des producteurs de lait¹

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 93, 1^{er} al., 2^e al., par 2^o)

1. L'article 9.1 du Règlement sur les quotas des producteurs de lait est modifié par le remplacement, au quatrième alinéa, des mots «de son quota» par «de deux fois son quota».

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

30407

¹ La dernière modification au Règlement sur les quotas des producteurs de lait, approuvée par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par sa décision 4135 du 18 juin 1985 (117, *G.O.* 2, 3560), a été apportée par le règlement approuvé par la décision 6775 du 3 février 1998 (130, *G.O.* 2, 2053). Pour les modifications antérieures, voir le «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel, 1998, à jour au 1^{er} mars 1998.

Décision 6829, 19 juin 1998

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bois – Région de Québec

— Fonds d'aménagement forestier

— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 6829 du 19 juin 1998, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur les producteurs de bois de la région de Québec sur le fonds d'aménagement forestier, tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec lors d'une assemblée générale tenue à cette fin le 22 avril 1998 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,

M^e CLAUDE RÉGNIER

Règlement modifiant le Règlement des producteurs de bois de la région de Québec sur le fonds d'aménagement forestier¹

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 124, par. 3^o)

1. L'article 3 du Règlement des producteurs de bois de la région de Québec est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant:

¹ Le Règlement des producteurs de bois de la région de Québec sur le fonds d'aménagement forestier a été approuvé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par sa décision 4343 du 10 juillet 1986 (1986, *G.O.* 2, 3269); il a été modifié par le règlement approuvé par la décision 6490 du 26 août 1996 (1996, *G.O.* 2, 5485).